

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
Procès-Verbal du conseil municipal du 09 octobre 2024

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
04/10/2024	14/10/2024	En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 16

L'an deux mil dix vingt quatre

*Le 09 octobre à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, GORON Rémy, JALLU Yann, LEGOUT Séverine, SAINT MLEUX Xavier DURET François, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine,

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : LANDAIS Fabienne, JOUAUX Laëtitia, LAUNAY Chantal, ALEXANDRE Pierre, BRIAND Henri, BOULET Peggy, ROCHELLE Stéphane,

ABSENTS : Néant

POUVOIR : Fabienne LANDAIS donne pouvoir à Nathalie BONDIGUEL, JOUAUX Laëtitia donne pouvoir à Delphine BERTAUX, ROCHELLE Stéphane, donne pouvoir à Pascal HERVÉ,

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N°01-09-2024 Autorisation de signature – Convention de mise à disposition ancienne salle des sports

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes à solliciter l'utilisation d'une partie de l'ancienne salle des sports de Bazouges la Pérouse afin de permettre le stockage et l'entretien des bateaux de la base de loisir Récénature.

Il précise que la surface occupée par cette mise à disposition serait de 40m² pour une durée d'une année renouvelable.

Dans les faits cette occupation aurait lieu durant la période de fermeture de la base de loisir, les bateaux étant remis en fonctionnement durant la saison touristique.

Considérant l'intérêt de maintenir en bon état d'usage ces bateaux afin de conserver l'activité du port miniature sur l'étang de Villecartier monsieur le Maire indique que la mise à disposition est prévue à titre gracieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité

Prend acte de la convention annexée à la présente délibération

Autorise monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

N°02-09-2024 Modification du tableau des emplois – ouverture d'un poste permanent à temps complet

Monsieur le Maire expose qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent, compte tenu du besoin de procéder au recrutement d'un agent responsable des espaces publics municipaux
Considérant que ce poste est une création

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet pour exercer les fonctions de responsable des espaces publics municipaux

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

Adopte la proposition du Maire

Modifie le tableau des emplois en créant un poste permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet

Constate que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2024

Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°03-09-2024 Autorisation de signature – Devis pour travaux supplémentaire – Espace Bivouac

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un espace bivouac dont les travaux ont débuté début septembre.

Suite aux premières opérations, notamment de démolition et curage il a été constaté un besoin de faire évoluer certains postes de travaux.

Monsieur le Maire présente en conséquence deux devis relatifs à des travaux supplémentaires, visant notamment à la réalisation d'une nouvelle charpente et de la remise en place d'une cheminée pour des montants de 10 063€HT et de 2 670€HT

Il précise que ces travaux supplémentaires ne seront pas les derniers considérant l'évolution des travaux envisagés, néanmoins des travaux en moins devraient également être pris en compte, permettant de compenser partiellement les suppléments.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité

Autorise monsieur le maire à signer les devis présentés

N°04-09-2024 Attribution d'une subvention complémentaire – OCCE Ecole Villecartier

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, en janvier 2024, avait fixé un principe de participation financière de la collectivité au profit des établissements scolaires de Bazouges la Pérouse pour les sorties scolaires.

Pour l'année 2024 la subvention attribuée au profit de l'OCCE de l'Ecole de Villecartier ne suit pas ce principe, une erreur ayant été commise dans la prise en compte du nombre d'élèves.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à procéder à une attribution de subvention complémentaire, conformément au principe posé en 2021.

Il précise que la subvention complémentaire serait alors de 480€ (6 élèves hors communes non comptabilisés par erreur).

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

Attribue une subvention complémentaire de 480€ au profit de l'OCCE de l'école de Villecartier

Constata que les crédits correspondants sont disponibles au budget à l'article 657481

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°05-09-2024 Dénomination de voies

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à la dénomination des futures voies internes au lotissement Le Grand Verger ainsi qu'à la voie le bordant sur sa partie nord ; ainsi que la voie comprise entre la route de St Rémy et le carrefour entre rue du Châtelet et le boulevard Castel Marie.

Il précise que la numérotation de ces voies sera effectuée au travers d'un arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité (4 abstentions) :

Décide de dénommer et de créer les voies suivantes :

- Rue de Rennes la voie comprise entre l'intersection de la rue du Châtelet et du boulevard Castel Marie et la route de Saint Rémy, passant le long du lieudit La Croix Marelle
- Rue du Champ Gérard : la voie communale reliant la route de Saint Rémy au lieudit Gérard
- Impasse des Pépins d'Or : la future voie communale du lotissement le Grand Verger desservant le macrolot n°2
- Impasse du Pommé : la future voie communale du lotissement le Grand Verger desservant le macrolot n°3

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°06-09-2024 Cession d'une parcelle municipale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, d'une demande formulée par M Poussin Arnaud et Mme Durand Céline pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n°2470 d'une contenance de 15m² située au lieudit Vaugarny.

Monsieur le maire expose que les demandeurs sont nouvellement acquéreurs d'une parcelle contigüe et que cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité

Donne un avis favorable à la cession de la parcelle cadastrée F n°2470 d'une superficie de 15m²

Fixe le prix de vente à 1,5€/m² soit un montant de 22,50€ pour la parcelle

Précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

Autorise monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

N° 07-10-2024 – Mandat spécial pour la participation d'élus au 106e congrès des Maires du 19 au 21 novembre 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré à un élu par délibération du conseil municipal

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membre(s) du conseil municipal. Il ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjours, transports...) par l'élu concerné dans les conditions fixées à l'article R.2123-22-1 du CGCT.

La prise en charge des frais des élus a été détaillée dans la délibération du 07 octobre 2020, n°04-08-2020, qui précise que :

- Les frais de transports sont remboursés sur présentation d'un justificatif
- Les frais de restauration et d'hébergement sont remboursés sur la base des tarifs fixés par arrêté ministériel

Monsieur le Maire expose au conseil son souhait de se rendre au Congrès et Salon des Maires du 19 au 21 novembre prochain, accompagné de Chantal Launay, Rémy Goron et Fabienne Landais
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Hervé et monsieur Goron précise ne pas prendre part au vote) :

Donner mandat spécial à Chantal Launay, Rémy Goron et M Hervé Pascal, et Fabienne Landais respectivement conseillère municipale, conseiller municipal, Maire et Adjointe pour leur participation au congrès des Maires se déroulant du 19 au 21 novembre 2024

Autoriser la prise en charge des frais dans les conditions fixées par la délibération n°04-08-2020 :

- Les frais de transports sont remboursés sur présentation d'un justificatif
- Frais de restauration et d'hébergement dans les conditions fixées par arrêté ministériel :

Arrêté du 20 septembre 2023	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	79 €	120 €	140 €
Repas	20 €	20 €	20 €

Autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N° 08-10-2024 – Aliénation d'un chemin rural – Lieudit L'Étang

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande d'un particulier, résidant au lieudit L'Étang, en vue de l'acquisition d'un chemin rural bordant sa propriété.

Il précise que ce chemin faisant partie du domaine public de la commune, et présent entre les parcelles AC 89 d'une part et AC 786, 785 et 783 d'autre part, ne pourra être cédé qu'après avoir fait l'objet d'une enquête publique autorisant son déclassement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant les échanges et propositions exposées par ses membres

Décide du report de cette délibération

N° 09-10-2024 – Compte rendu des décisions prises par délégation

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°09-04-2020 du 10 juin 2020 donnant délégations au Maire, complétée par la délibération 05-07-2020 du 09 septembre 2020 ;

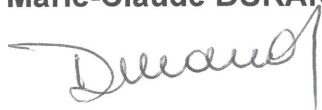
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

07-2024 demande de subvention au Département d'Ille-et-Vilaine au titre du dispositif Ambitions Communes – Aire de Bivouac

08-2024 demande de subvention au Département d'Ille-et-Vilaine au titre du dispositif Ambitions Communes – Terrain Multisports

La Secrétaire de Séance
Marie-Claude DURAND



Le Maire
Pascal HERVÉ

